



SIC NEWSLETTER

La lettre d'information des experts-comptables



N°35 - 06-07-2010



René Ricol s'adresse à la profession...

René Ricol, Commissaire général à l'investissement, s'exprime sur les grands sujets clefs pour la profession : la loi sur les réseaux consulaires, les AGC, l'interprofessionnalité, l'accord signé entre le Conseil Supérieur et le Conseil national des barreaux...

[Consultez l'interview](#)

Actualités

Les lettres du Président

[Consultez la lettre adressée par François Baroin, ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat, à Joseph Zorziotti sur le visa fiscal](#)

[Téléchargez la lettre de Bertrand Martinot, délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, sur la mobilisation nationale en faveur de l'alternance](#)

Opération CET : un vif succès !

Info
CET

Pendant deux mois, le Conseil Supérieur a mobilisé le service d'assistance technique d'Infodoc-experts pour répondre gratuitement aux interrogations des confrères sur la mise en place de la nouvelle CET. Cette opération a rencontré un vif succès auprès des professionnels qui ont été nombreux à solliciter le service.

Le Label IDEAS décerné à 6 associations et fondations



IDEAS contribue à éclairer les choix des donateurs et à les rendre plus aisés. Faisant suite à l'accompagnement qu'elle réalise auprès des organisations éligibles au mécénat et aux contrôles externes opérés par les commissaires aux comptes et les experts-comptables, le Label IDEAS reconnaît la qualité de la gouvernance, de la gestion financière et du suivi de l'efficacité des actions qu'elles mènent.

[Lire le communiqué de presse](#)

Convention de partenariat OEC-Universités



A l'occasion du 64^e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables à Nantes les 14-16 octobre 2009, une convention de partenariat a été signée avec quatre universités ; Aujourd'hui, plus d'une dizaine d'universités ont signé cette convention, renforçant ainsi les collaborations entre l'Ordre et le monde universitaire.

[Tout savoir sur la convention de partenariat](#)

Evénements

65^e Congrès de l'Ordre : J-5 pour bénéficier de 20 % de remise sur vos droits d'inscription

INSCRIVEZ-VOUS
au 65^{ème} congrès,
avant le 10 juillet et bénéficiez de
20 % de remise sur vos droits d'inscription

Produits & Services

Dossiers de travail numériques Version 150 clients maxi



Retrouvez les dossiers de travail de la mission de présentation, de la mission d'examen limité et de la mission d'aide à l'établissement des comptes annuels, indispensables pour sécuriser votre mission et vous assurer du respect des normes professionnelles.

Découvrez l'ajout de fonctionnalités pratiques et indispensables à cet outil, telles que :

- . module de supervision/délégation
- . module des points en suspens
- . préparation de la note de synthèse
- . préparation du rapport et de l'attestation.

[Visualisez la démonstration](#)

[Tout savoir sur les dossiers de travail numériques](#)

Pocket : CET 2010 Nouveau



Après la taxe professionnelle, c'est aujourd'hui à la Contribution Economique Territoriale (CET) que sont confrontées les entreprises. Sont abordés :

- . les principes de base de la nouvelle contribution,
- . la CFE et la CVAE,
- . les modalités déclaratives et de paiement.

Ce pocket fournit à l'utilisateur un ouvrage pratique contenant l'essentiel autour d'une thématique, agrémenté de schémas, tableaux de synthèse, exemples et attirant l'attention sur les difficultés pouvant surgir dans la mise en œuvre des textes.

[Tout savoir sur le Pocket CET](#)

Pocket Comptabilité des fusions et opérations assimilées

Le règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 a défini les nouvelles règles de comptabilisation dans les comptes

Diagnostic d'entreprise Organisation, Fonctions opérationnelles, Comptable et financier, Juridique

Le diagnostic est une étape incontournable lors d'une mission d'évaluation d'une entreprise.



individuels, de toutes les opérations de fusion et opérations assimilées rémunérées par des titres et retracées dans un traité d'apport prévu à l'article L 236-6 du Code de commerce. Le champ d'application de ces règles couvre :

- . les opérations de fusion de sociétés
- . les opérations de fusion simplifiée

- . les apports partiels d'actifs et apports de titres de participation représentatifs du contrôle
- . les opérations de scission de sociétés
- . les opérations de dissolution confusion de patrimoine

[Tout savoir sur le Pocket Comptabilité des fusions et opérations assimilées](#)



Elle est pourtant souvent négligée. Toute force ou faiblesse détectée lors du diagnostic aura un impact sur la valeur financière de l'entreprise (coefficient minorant ou majorant) et donc sur la valeur finale.

[Tout savoir sur le diagnostic d'entreprise](#)

Clubs & Commissions

Qui dit comptabilité informatisée, dit archivage électronique, répondez à vos obligations fiscales en archivant avec [jedeclare.com](#)

Les BOI 13 L-1-06 du 24 janvier 2006 et 13 L-2-08 du 6 mars 2008, précisent l'ensemble des règles applicables pour la tenue et le contrôle de comptabilités informatisées. règles à respecter sous peine de rejet de comptabilité pour non-conformité, avec des sanctions financières pour l'entreprise. Outre l'irréversibilité et la traçabilité des écritures comptables, y sont détaillées les obligations en matière de conservation et d'archivage des documents comptables. Ainsi tout document comptable établi de manière informatisée, doit être obligatoirement conservé sur support informatique, la conservation de sa seule impression papier ne suffisant pas.

[Jedeclare.com, la plateforme d'archivage électronique idéale pour tout cabinet](#)

[Téléchargez le vademecum juridique de la dématérialisation des documents, réalisé par la FNTC](#)



Heures supplémentaires sans autorisation de l'employeur

En principe, seules les heures supplémentaires accomplies à la demande de l'employeur donnent lieu à la rémunération. Cependant, la jurisprudence, illustrée récemment par un arrêt du 2 juin 2010, a toujours considéré que lorsque le salarié accomplit de façon régulière des heures supplémentaires avec l'accord implicite de l'employeur, celles-ci doivent être rétribuées. D'où l'intérêt pour ce dernier d'être particulièrement vigilant.

[Pour en savoir plus](#)

